

DELIBERATION N° 2024/077

Portant approbation du règlement intérieur des cimetières communaux de la Ville de Dumbéa

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 18 avril 2024,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu le Code Pénal notamment ses articles 225-17 et 225-18,

Vu le Code civil, notamment ses articles 78 et suivants,

Considérant qu'il est nécessaire de prescrire toutes mesures nécessaires pour la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et la décence dans les cimetières communaux,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la refonte du règlement intérieur des cimetières de la ville de Dumbéa,

Vu les plans des cimetières ci-annexés,

VU la note explicative de synthèse n° 2024/024 du 19 février 2024,

La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 4 avril 2024

Après en avoir délibéré,

DECIDE :ARTICLE 1<sup>er</sup> /

D'approuver le règlement intérieur des cimetières communaux tel que présenté en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 /

La présente délibération qui entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> juin 2024, abroge toutes dispositions antérieures ayant le même objet.

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R-421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible, à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative, pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

ARTICLE 4/

Le Maire de la Ville de Dumbéa, le Secrétaire Général et le Directeur Administratif et Financier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 18 AVRIL 2024

POUR EXTRAIT CONFORME

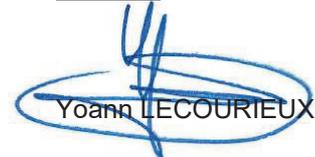
DUMBEA, LE 19 AVRIL 2024

Le secrétaire de séance,



Carole VERLAGUET

Le Maire,



Yoann LECOURIEUX

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG	-	1
PUBLICATION	-	1
DDDP	-	1
SEEC	-	2

Accusé de réception en préfecture  
988-200012565-20240418-24-077-DE  
Date de télétransmission : 19/04/2024  
Date de réception préfecture : 19/04/2024